



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 42783

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la situation des succursales de la Banque de France. En effet, la Banque de France - service public central et de proximité - est un acteur cle de l'économie française, adosse sur 210 succursales réparties au sein des 22 régions que compte notre pays. Pour mener à bien ses missions fondamentales, la Banque de France s'appuie largement sur l'expertise et l'efficacité de son réseau décentralisé. Aujourd'hui pourtant, la direction de la banque envisage de supprimer un certain nombre de ses implantations en province et de diminuer massivement ses effectifs. Or, la disparition d'une succursale de la Banque de France entraîne fréquemment la fermeture d'autres administrations mais aussi de certaines banques commerciales. Cette réaction en chaîne est alors trop souvent le prélude à une inéluctable désertification économique. Une telle démarche - redoutée par le personnel - irait à l'encontre du discours tenu par le Gouvernement sur le nécessaire soutien au développement des régions défavorisées, notamment par le maintien des services publics sur ces territoires. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de garantir la pérennité du réseau des 210 succursales de la Banque de France et de leurs effectifs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde un intérêt tout particulier à la présence et à la qualité des services publics dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales. Le dispositif prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 repose, d'une part, sur la mise en place de commissions et de schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics (art. 28) et, d'autre part, sur la conclusion de contrats de service public entre l'État et les organismes en charge d'un service public (art. 29). Ces articles prévoient respectivement la consultation d'une commission départementale sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics et la signature d'un contrat de service public entre l'État, les établissements et organismes publics et les entreprises nationales placées sous sa tutelle et chargée d'un service public. Une étude attentive des statuts de la Banque de France a été réalisée. Il en ressort que cet établissement relève des dispositions législatives précitées pour ce qui concerne ses attributions autres que la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire. En outre, l'attention de son gouverneur a été appelée en septembre dernier sur la nécessité que tout projet de restructuration soit conforme aux principes d'aménagement du territoire définis par le Gouvernement, et de rechercher des mesures de reconversion ou de compensation pour toute fermeture de guichet si elle était envisagée. Récemment, la Banque de France a annoncé que « le chantier sur la restructuration des 211 succursales n'est pas ouvert ».

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42783

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4753

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6732